

Politique de notification et de retrait

Version : 21 octobre 2020

Keplair respecte vos droits et attend de vous que vous respectiez les droits des autres. Dans le cas regrettable où Keplair trouverait ou serait informé de la distribution de fichiers ou de contenus illégaux par le biais de son Service, nous suivrons les procédures décrites dans la présente politique de notification et de retrait.

En utilisant notre site Web ou notre service de transfert de fichiers, vous acceptez d'être lié par notre politique de notification et de retrait ci-dessous.

Code de conduite

Exigences en matière de rapports

Toute personne ou organisation qui établit un rapport ("notifiant") a le devoir de s'assurer qu'il est correct et complet.

Keplair doit pouvoir vérifier que les Rapports faisant suite à une enquête concernant une infraction pénale proviennent d'un service d'inspection ou d'enquête, ou - dans le cas d'un ordre juridique formel - du ministère public. Un rapport de toute autre nature que celles mentionnées ci-dessus doit comprendre au moins les informations suivantes :

coordonnées du notifiant, nom, fonction, organisation, adresse, adresse électronique) ;

toutes les informations dont Keplair a besoin pour évaluer la légalité du contenu litigieux, y compris sa localisation (IDENTIFIANT "KID") ;

la motivation quant à l'illégalité du contenu, ou la raison pour laquelle il est en conflit avec les [conditions d'utilisation](#) de Keplair, les politiques NR ou la [politique de confidentialité](#) ;

la motivation de la ou des raisons pour lesquelles Keplair est l'intermédiaire le plus approprié pour traiter le problème.

Indemnité

Le notifiant fournira à Keplair une garantie explicite contre 1) les réclamations de l'utilisateur dont le contenu est contesté ("Fournisseur de contenu") concernant toute action entreprise par Keplair en rapport avec le traitement du rapport, et 2) toute réclamation du notifiant concernant le contenu envoyé par l'intermédiaire de notre service.

Urgence

Le notifiant peut demander à Keplair de traiter le rapport en urgence. Dans ce cas, le rapport doit justifier toutes les raisons de l'urgence. Keplair détermine à sa discrétion si le rapport doit être traité en urgence sur la base de l'explication ci-dessus.

Évaluation

Keplair évalue le rapport et le classe dans l'une des trois catégories :

contenu punissable signalé par un service d'inspection ou d'enquête, ou - dans le cas d'un ordre juridique formel - par le ministère public ;
contenu clairement illégal et/ou punissable signalé par d'autres sources que les autorités énumérées au point 1) ; et tout autre contenu, ne relevant ni de la catégorie 1) ni de la catégorie 2).

Mesures

La catégorisation du rapport par Keplair détermine les mesures prises pour y répondre. Dans le cas où Keplair détermine que le contenu concerné est sans équivoque illégal ou punissable, en d'autres termes qu'il relève des catégories 1) et 2) mentionnées ci-dessus, Keplair s'assure que le contenu concerné est immédiatement retiré ;
Dans le cas où Keplair détermine que le contenu concerné n'est pas clairement illégal ou punissable, en d'autres termes, qu'il relève de la catégorie 3) mentionnée ci-dessus, le contenu concerné ne sera pas retiré. Keplair informera le notifiant en conséquence ;
Dans le cas où Keplair n'est pas ou pas suffisamment en mesure de juger si le contenu concerné est sans équivoque illégal ou punissable, Keplair informera le fournisseur de contenu du rapport en lui demandant (i) d'autoriser Keplair à retirer le contenu ou (ii) de contacter le notifiant. Si le notifiant et le fournisseur de contenu ne parviennent pas à un accord, le notifiant peut faire une déclaration officielle à la police si une infraction pénale peut être concernée. S'il s'agit d'un contenu présumé illégal au regard du droit civil, le notifiant peut porter le litige avec le fournisseur de contenu devant un tribunal néerlandais. Si le fournisseur de contenu ne souhaite pas s'identifier suffisamment auprès du notifiant, Keplair a le droit (i) de fournir au notifiant le nom, l'adresse électronique et l'adresse IP du fournisseur de contenu ou (ii) de retirer le contenu concerné.

Période

La catégorisation et les mesures appropriées auront lieu de préférence le plus rapidement possible, mais au plus tard 10 jours après la réception du rapport.
Dans le cas où un contenu doit être retiré, Keplair fera preuve de la prudence nécessaire pour s'assurer que pas plus que le contenu nécessaire, en ce qui concerne le rapport, n'est retiré.

Des questions ?

Pour toute question concernant la présente politique en matière de Politique NR, veuillez contacter Keplair en envoyant un courriel à legal@keplair.cloud. Nous parlons français et anglais.